

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 86 (1941)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse : 1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.— 3 mois fr. 4.—	ABONNEMENT	Pour l'Étranger : 1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.— 3 mois fr. 5.—
---	-------------------	--

Prix du numéro : fr. 1.50.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Avenue de la Gare 33, Lausanne Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

Réflexions sur la campagne de France ⁽¹⁾

CHAPITRE II

DOCTRINES ET MATÉRIELS.

Dans un précédent chapitre nous nous sommes efforcé de montrer la discordance qui, dès la fin de la guerre de 1914-1918 s'était établie entre la politique de la France et sa défense nationale. Nous avons essayé de montrer les inconvénients majeurs qui étaient résultés de cette fatale incohérence, pour l'organisation de l'armée, et qu'ils rendaient la défaite probable avant que claquât le premier coup de feu de la campagne. Somme toute, le peuple français, tel, tout au moins, qu'il s'exprimait par l'organe de ses électeurs, de ses parlementaires et de ses ministres, c'est-à-dire ce que M. Charles Maurras appelait le « pays légal », n'a jamais voulu consentir

¹ Lire dans notre livraison de mars 1941 la 1^{re} partie de cette étude. (*Réd.*)